

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 286 – 27/09/2021

Retrouvez toutes nos infos sur le site villeylesec.fr

Accueil des nouveaux habitants

Habituellement, la municipalité accueillait les nouveaux habitants lors de la fête du village, début septembre.

Exceptionnellement, cette année, nous proposons de faire un accueil et une présentation des nouveaux habitants qui le souhaitent, le 11 novembre, après la cérémonie commémorative, et en même temps que la remise des prix du concours des maisons fleuries, lors d'un apéritif à la salle des fêtes de Villey le Sec.

A ce titre, nous invitons les nouveaux habitants, arrivés depuis septembre 2019 à se faire connaître en mairie, directement pendant les heures d'ouverture ou par mail à l'adresse mairie@villeylesec.fr

Nous vous remercions par avance et nous serons ravis de faire plus ample connaissance,

Le Conseil Municipal du 10 septembre 2021



Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu en assemblée volontairement restreinte dans le respect des règles sanitaires imposées.

Ce Conseil a enregistré l'attribution du marché de création de 3 réserves à incendie à l'entreprise AGRI TP de la Woëvre pour la totalité des 3 lots de travaux, à savoir :

- Lot 1, « Terrassement », pour un montant de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC,
 - Lot 2, « Fournitures de citernes », pour un montant de 71 900 € HT, soit 86 280 € TTC,
 - Lot 3, « Grutage », pour un montant de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC,
- soit un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) de 120 500 € HT, correspondant à 144 600 € TTC.

Financé par



Il est à noter que la subvention demandée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a finalement été accordée, à hauteur de 40 % avec un maximum de 52 140 €, par arrêté préfectoral, dans le cadre du plan « France Relance », au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion de la commune à Meurthe-et-Moselle Développement et la convention pour la prestation d'un groupement de commandes de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département, pour un coût de prestation de 110 € HT, soit 132 € TTC.

Par ailleurs, pour garder l'unité esthétique et respecter l'environnement, le Conseil s'est prononcé en faveur de la prise en charge, par la commune, des frais de remise en état des trottoirs et abords de voirie suite aux travaux de nouvelles constructions sur la commune.

Ce conseil a également décidé de soutenir la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF, et qui demande une vraie

ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Il s'est également prononcé en faveur du soutien de la demande d'adoption de la motion du sénateur Olivier JACQUIN, pour l'instauration d'une écotaxe en Lorraine sur les poids lourds empruntant l'A31, suite à la mise en place prochaine d'une écotaxe sur l'autoroute A35, en Alsace, qui risque de faire se déporter des milliers de camions sur le sillon lorrain dont les axes autoroutiers sont pourtant déjà saturés. Mais cette décision a été adoptée sous réserve d'une exonération de cette taxe pour les poids lourds immatriculés en France, ou appartenant à une entreprise ayant son siège social en France.

Le Conseil a enfin approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), organe de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), pour une correction de la part variable du transfert de charges concernant 15 communes membres, sans modification des attributions de compensation, suite au transfert de la compétence EAU au 1^{er} janvier 2020.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil municipal est consultable en mairie.

Point COVID 19

Quelques précisions utiles :

- vie scolaire et périscolaire :
 - pas d'obligation de pass sanitaire pour les personnels encadrant les activités périscolaires (garderie du matin, du soir, cantine, accueil du mercredi),
 - pas d'obligation de pass sanitaire pour les élèves et enseignants dans les gymnases, piscines et stades dans le cadre des activités organisées sur le temps scolaire,
 - pas de port du masque dans les cours de récréation, en l'état actuel de la réglementation (port du masque en intérieur uniquement)
- location des salles des fêtes et des salles polyvalentes : pass sanitaire obligatoire pour toute activité culturelle, sportive, ludique ou festive (mariage, repas des anciens etc...) quel que soit le nombre de personnes ainsi que pour tout séminaire professionnel réunissant plus de 50 personnes,
- brocantes, vide-greniers... : pass sanitaire obligatoire si l'événement est susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes,
- activités culturelles et sportives :
 - pass sanitaire obligatoire pour l'accès des personnes majeures dans les équipements sportifs (gymnases, piscines, stades), culturels et de loisirs (écoles de musique, bibliothèques, MJC, cinémas, salles de spectacle, musées...) ainsi que pour les agents, prestataires... (sauf intervention urgente et activités de livraison),
 - pour ces activités, le pass sanitaire sera obligatoire à partir de 12 ans à compter du 30 septembre 2021.

Lorsque le pass sanitaire est exigé pour l'accès à un établissement ou à un événement, le port du masque n'est plus requis sauf si l'exploitant ou l'organisateur décide de le rendre obligatoire.

Vous trouverez sur le site de la préfecture, sur la page <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>, un ensemble de ressources en lien avec la réglementation en vigueur.

Vigilance sécheresse

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer l'ensemble du département en situation de vigilance sécheresse depuis le 9 septembre 2021.

Cette situation de vigilance est prononcée parce que, malgré une bonne recharge hivernale et un été pluvieux, les débits des cours d'eau sont significativement à la baisse et que les précipitations orageuses localisées actuelles et prévues ne suffisent pas à améliorer la situation.

Aussi, le préfet appelle les Meurthe-et-Mosellans à faire preuve de responsabilité et à se montrer raisonnables dans leurs usages de l'eau, que ce soit à leur domicile ou en extérieur.

Cette situation n'entraîne cependant aucune limitation des usages de l'eau à ce stade.

Toutefois, il est rappelé de

- Ne pas faire tourner les lave-linges ou les lave-vaisselles à moitié vides,
- Ne pas laisser couler l'eau en permanence pendant la toilette,
- Préférer les douches aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau,
- Installer des appareils qui réduisent la consommation d'eau (une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau),
- Réutiliser l'eau de lavage des légumes utilement pour l'arrosage des plantes,
- Surveiller sa consommation d'eau au compteur : les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer,
- Surveiller les robinets et chasse d'eau : un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = des centaines de m3 perdus par an.

Vous pouvez retrouver toutes les informations de la situation en cours en actualité sur le site internet de la Préfecture <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actualites/Secheresse-la-Meurthe-et-Moselle-passe-en-situation-de-vigilance>

Fibre optique

Petit rappel : Nous ne sommes toujours pas en phase de commercialisation, aucune démarche commerciale n'est prévue à ce stade.

Ne prenez aucun engagement auprès d'un opérateur, ne vous laissez pas abuser par quelqu'un qui voudrait rentrer chez vous ou vous vendre un abonnement.

Antenne 4G

En réponse au courrier - appuyé de 120 signatures de trabecs - qui avait été reçu en mairie par rapport au projet d'une implantation d'une antenne 4G sur notre territoire, nous avons indiqué, dans le Trabec Flash du 7 mai 2021, que l'équipe municipale continuait à adapter le projet en fonction des différentes expressions et contraintes, avant de vous le présenter.

Si l'éventualité du choix de l'emplacement initial a été abandonnée - comme indiqué au Préfet pour répondre aux personnes qui l'avaient sollicité - le projet n'a pour l'instant pas évolué et reste soumis à plusieurs interrogations soumises à SFR qui restent en suspens.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Notre Plan Local d'Urbanisme est en cours de finalisation et va très prochainement entrer dans la phase d'enquête publique.

Un Trabec Flash - supplément spécial à cette édition - sur ce sujet, sera diffusé très prochainement.

A noter dans l'agenda



Brioche de l'amitié



L'AEIM-Adapei 54 organise sa traditionnelle Opération Brioche, une semaine de solidarité au profit des enfants et adultes en situation de handicap intellectuel.

Comme chaque année, les conseillers municipaux, accompagnés de bénévoles, se présenteront à votre domicile le samedi 16 octobre à partir de 18h pour vous proposer ces brioches de l'amitié, au prix de 5 € l'unité.

En soutenant l'opération, vous participez à :

- favoriser l'épanouissement et l'insertion dans la société des personnes en situation de handicap intellectuel, en leur permettant l'accès à l'éducation, à la formation, au travail et au logement grâce à nos établissements et services,
- inventer, encore et toujours de nouvelles façons d'améliorer le bien-être des personnes handicapées intellectuelles pour être au plus près de leurs besoins,
- changer le regard sur le handicap à travers de nombreuses actions d'information et de sensibilisation.

Merci d'avance pour votre générosité.

Ouverture de la chasse

La saison de chasse a ouvert le 19 septembre 2021. L'ACCA de Villey le Sec chasse les week end et les jours fériés. La zone chassée est affichée à la porte de la mairie.

Promeneurs, coureurs et cyclistes, consultez les dates de chasse avant de vous rendre en forêt.

Les calendriers des jours de chasse pour Villey le Sec et les communes avoisinantes, sont consultables sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs <https://www.fdc54.com> à l'adresse <http://217.108.52.69/calendrier> en sélectionnant la zone 14 et en choisissant la commune.



La collecte des ordures ménagères

Petit rappel : Les bacs des ordures ménagères seront collectés tous les 15 jours

Les collectes du mois : 7 octobre et 21 octobre